

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 24-001	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-002	27	04	06	31
De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-0013	27	04	06	31
De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

21-016 Extension de la RODP aux moyens humains et matériels

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 16 FEV. 2024

AFFICHÉ

LE 16 FEV. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703766-20240212-24-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N° 24-016

**EXTENSION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AUX MOYENS HUMAINS ET
MATÉRIELS**

RAPPORT

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers par délibération n°22- 128 en date du 28 septembre 2022 le Conseil municipal a instauré des tarifs complémentaires à la redevance d'occupation du Domaine public.

La Ville fait le constat aujourd'hui que les services municipaux et les moyens matériels dont ils disposent sont régulièrement sollicités par des particuliers ou des sociétés pour des interventions qui relèvent de leur responsabilité, sans que ces services ne soient facturés postérieurement.

Ces interventions sont le plus souvent liées à des situations d'urgence qui justifient une intervention dans les meilleurs délais. En l'absence de prise en charge par les acteurs privés des impératifs de sécurité sur le Domaine public, la Ville pourrait solliciter une indemnisation à leurs assurances, à condition que le Conseil municipal ait délibéré préalablement en ce sens.

Par extension, dans le contexte particulier des mises en sécurité d'urgence ou ordinaire, la Ville mobilise des moyens, dans l'intérêt de la sécurité publique du fait de la carence de propriétaires.

Là encore, la Ville mobilise des moyens publics et a l'obligation de facturer, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques l'immobilisation d'un bien public au profit d'une personne privée.

Le caractère incitatif de cette disposition est essentiel et suscitera l'intervention du propriétaire concerné pour remédier à la situation engendrant le péril.

Il convient de noter une différence de situation entre l'urgence et les mises en sécurité dite ordinaires. Dans le cas de situations d'urgence, la Ville peut intervenir sans mise en demeure formalisée au préalable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette facturation et de valider la grille tarifaire complémentaire annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Considérant que toute occupation privative du domaine public, nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions des occupations privatives du domaine public et qu'il implique la perception d'une redevance.

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération.

Considérant la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le Domaine public, dans un esprit de préservation de l'intérêt général,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe ;

PRÉCISE qu'en cas de situation d'urgence, la facturation ne saurait être soumise à une mise en demeure préalable ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

